Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
004-240400374-20140728-D201485-DE

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2014
Publication : 30/07/2014

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

vallée Ubaye
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quatorze, le 28 juillet à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle (pouvoir de Mme ALLEMANDI Florence), VAGINAY Sophie (pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène), DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean Michel, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien, COLLOMB Stéphane, NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, MM. FRELASTRE Jean-Michel et PELLOUX Jacques,

4 avenue des 3 Frères Arnaud - 04400 Barcelonnette - Tél. : +33 (0)4 92 81 28 23 - Fax : +33 (0)4 92 81 15 26
Mail : administration@ubaye.com - Site : www.ubaye.com

Délibération n° 2014/85

OBJET : CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL.

Vu l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant la création d'un Comité d'Hygiène et de sécurité et des conditions de travail dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Considérant que compte tenu de son effectif, la CCVU doit mettre en place cette instance.

Vu l'avis favorable des organisations syndicales.

Sur proposition du Président,
Le conseil de communauté,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

- **DIT** que cet organisme sera composé de manière paritaire par **trois représentants de la CCVU titulaires (+ trois suppléants)** désignés par le Président et **trois représentants du personnel (+ trois suppléants)** élus par les agents employés.

- **AUTORISE** le Président, à prendre toutes mesures utiles et à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.
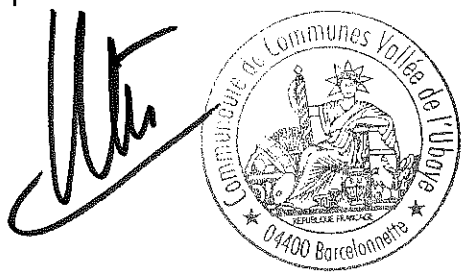
Le Président,
Jacques MARTIN.